Secrétariat du Grand Conseil

Q 3677

Question présentée par le député :

M. Vincent Maitre

Date de dépôt : 17 janvier 2012

Question écrite

« Cart@bonus » périmées : est-il envisagé de prolonger leur durée de validité ?

Les TPG proposent à leur clientèle une gamme variée de forfaits. Parmi ceux-ci, figurent des cartes à prépaiement d'une valeur de 20, 30 et 50 F, connues sous l'appellation « cart@bonus ». Valable trois ans à partir de la première utilisation et non re mboursable après l'expiration de son échéance, ce moyen de paiement est très apprécié.

Suite à l'introduction de s nouveaux distributeurs TPG qui n'acceptent plus les cartes à pré paiement, de no mbreux usagers des transports publics genevois se sont retrouvés en possession de cartes devenues inemployables.

Il convient de s'interroger sur la durée de validité de ces cartes destinées à un usage occasionnel, quand bien même la Régie a tout mis en œuvre pour rembourser les clients lorsque celles-ci étaient encore valables. Bien des gens se sont, en effet, sentis « floués » après avoir perdu parfois plusieurs dizaines de francs à cause d'une « cart@bonus » périmée et à peine utilisée.

Avec la réi nstallation « forcée » d'un certain nom bre d'anciens distributeurs, l'utilisation des cartes à prépaiement est à nouveau d'actualité et la prolongation de leur validité s'avèrerait des plus adéquates dans le contexte difficile qui prévaut actuellement sur le réseau des TPG.

Au vu de ce qui précède, ma question est la suivante :

Est-il envisagé de prolonger la durée de validité des « cart@bonus », si oui, de combien et à partir de quand cette décision prendrait-elle effet ?